ARREST DE LA COVRT DE PARLEMENT, CONTRE LE TRES-meſchant parricide François Rauaillac.

Auec vn brief ſommaire de tous les tres-meſchans parricides, qui ont par cy deuant attenté contre la perſonne de tres-heureuſe memoire HENRY IIII. Roy de France & de Nauarre.



A ROVEN,
Chez IEAN PETIT, dans la Court du Palais.

Iouxte la coppie Imprimée à Paris, par Anthoine Vitray.

Auec Permiſſion de la Court.



Extraict des Regiſtres de Parlement.

VEV par la Court les grand' Chambre, Tournelle & de l'Edit, aſſemblees. Le procez criminel fait par les Preſidés & Conſeillers à ce commis, à la requeſte du Procureur general du Roy, à l'encontre de François Rauaillac, Praticien de la ville d'Angouleſme, priſonnier en la Conciergerie du Palais. Information, Interrogatoire, Confeſſion, Denegation, Confrontations de teſmoings, Concluſions du Procureur general du Roy. Oy & interrogé pa ladite Cour, ſur les cas à luy impo-

ſez, procez verbal des interrogatoires à luy faits à la queſtion, à laquelle de l'Ordonnance de ladite Court auroit eſté appliqué le 25. de ce mois, pour la reuelation de ces complices, tout conſideré.

Dit à eſté que ladite Court a declaré & declare ledit Rauaillac deuëment atteint & conuaincu de crime de leze Majeſté, diuine & humaine, au premier chef, pour le tres-meſchant, tres-abominable, & tres-deteſtable parricide, commis en la perſonne de feu Roy Henry IIII. de tres-bonne, & tres-loüable memoire. Pour reparation duquel l'a condamné & condamne faire amende honorable deuāt la principale porte de l'Egliſe de Paris, où il ſera mené & cōduit dans vn tumbereau, là nud en chemiſe, tenant vne torche ardente du poix de deux liures: dire & declarer que malheureuſement, & proditoirement il a commis ledit tres-meſchant

tres-abominable, & tres detestable parricide, & tué ledit Seigneur Roy, de deux coups de cousteau dans le corps, dont se repend, demande pardon à Dieu, au Roy, & à Iustice, de là conduit à la place de Gréue, & sur vn eschafaut qui y sera dressé, tenaillé aux mammelles, bras, cuisses, & gras des iãbes, sa main dextre y tenant le cousteau duquel à commis ledit parricide, ards & bruslez de feu de souffre, & sur les endroits où il sera tenaillé, ietté du plomb fondu, de l'huile boüillante, de la poix raisine bruslante, de la cire & souffre fondus ensemble. Ce fait, son corps tiré & desmembré à quatre cheuaux, ses membres & corps consommez au feu, reduits en cendres, iettées au vent. A declaré & declare tous & chacuns ses biens acquis & confisquez au Roy. Ordonné que la maison où il a esté né sera desmolie, celuy à qui elle appartient prealablement indemnisé sans que sur le fonds puisse à

l'aduenir estre fait autre bastiment. Et que dãs quinzaine apres la publication du present Arrest à son de trompe & cry public en la ville d'Angoulesme, son pere & sa mere vuideront le Royaume, auec deffences d'y reuenir iamais, à peine d'estre pendus & estranglez, sans autre forme ni figure de procez. A fait & fait deffences à ses freres, sœurs, oncles, & autres, porter cy apres ledit nom de Rauaillac, leur enioint le changer en autre sur les mesmes peines. Et au substitud du Procureur general du Roy, faire publier & executer le present Arrest, à peine de s'en prendre à luy. Et auant l'execution d'iceluy Rauaillac, Ordonné qu'il sera derechef appliqué à la question, pour la reuelation des ses complices.

Prononcé & executé le xxvij. May, mil six cens dix.

Signé, VOYSIN.

DES ATTENTATS CONTRE LE ROY, EN plusieurs & diuerses fois, dont les noms s'ensuiuent.

Capitaine Michau.
Dauesnes Flament,
Vn laquais de Lorraine.
Vn Italien.
Nicolle Mignon.
Pierre Barriere d'Orleans.
Bedefort Bigourdan.
Iean Chastel de Paris.

MAis sur tout est a considerer le peu de crainte que le Roy auoit de ces assassins, car vn an deuant le commencement de ces guerres qui fut l'an 84. le Roy estant lors à Bazaz assez empesché pour le fort de Casse qu'vn de Bazaz tenoit, nonobstant toutes les instances qu'y faisoit Monsieur le Mareschal de Matignon, lors il se presenta au seruice du Roy vn nommé le Capitaine Michau, soy disant estre fort mal con-

tent du Prince Guillaume d'Orenge, & qu'il le venoit seruir : Cependant vn Miniſtre de la Religion pretenduë reformee enuoyé de Poitiers, auoit aduerti le Roy de s'en prẽdre garde, & qu'il eſtoit venu aduis que ce Capitaine Michau, remarqué pour eſtre borgne de l'œil droit, ne pretẽdoit rien moins que de *faire ſauter la vie du Roy*, c'eſtoient les mots dont il auoit vſé faiſant en ſa paction auec ceux qui l'enuoyoient des pays Bas. Le Roy bien aduerti s'en tenoit ſur ſes gardes : mais chaſſant aux foreſts d'Aillas, ce Capitaine Michau bien monté ſe trouua aux talons du Roy, & le Roy ſeul, qui lors s'apperceuãt & le voyant ſi pres de luy, fit vn traict de ſa generoſité. Il luy dit, Capitaine Michau mets pied a terre, ie veux eſſayer ton cheual s'il eſt ſi bon que tu dis: Le Capitaine Michau ſe trouue eſtonné, ſe preſente, met pied a terre,

ayde

ayde a monter le Roy, lequel trouuant deux pistolles bandees & esmorcees a l'arçō lesmet à la main, luy demāde s'il en vouloit tuer quelqu'vn : que l'on luy auoit dit, qu'il vouloit le tuer, mais que s'il vouloit qu'il le tueroit bien luy mesme: puis le Roy tira les pistolles en l'air, & luy commanda de le suiure, montant sur le cheual du Roy. Et ainsi estant arriué a Bazaz, deux iours apres prit congé du Roy apres beaucoup d'excuses, & s'en alla. Ainsi en aduint au grand Roy François d'vn Comte Guillaume de Saxe, dont l'histoire est rapportee dans l'Eptameron de la Royne de Nauarre, n'y a autre difference, sinon que le Roy François monstra son espee au Comte Guillaume, & le Roy tira les pistolles du Capitaine Michau.

Il y a eu aussi vne conspiration estrange dés l'annee 93. d'vn nommé Dauesnes, lequel aduoüa estre venu par trois

fois de Flandres pour tuer le Roy, mesmes estant à S. Denis lors de sa conuersion, & qu'il n'auoit point eu le courage, voyant que le Roy estoit bon Catholique. D'ailleurs il contre-faisoit par fois le fol, tellement que pour ne prendre plus garde a luy, il sortit de la prison du Fort-l'Euesque: & en desbaucha vn des Guichetiers: mais estant allé vers Melun, il se mit en fantasie d'en parler a quelques vns, & qu'il ne pensoit que ce fut mal fait: ce qu'estant rapporté, il fut repris, cõuaincu & executé, ainsi qu'il le meritoit. Auec luy fut executé vn Laquais du pays de Lorraine, dequoy mesme le Duc de Lorraine aduertit le Roy, furent tous deux rompus sur la rouë dans la place de Gréue.

Il y eut aussi l'an 99. vn autre attentat sur le Roy par vn Italien, dont vn Milanois Capucin de Religion aduertit sa Maiesté.

Et trois autres lesquels auoient entrepris de tuer sa Maiesté, lors qu'elle estoit en Sauoye, desquels l'on auoit eu certains aduis auec les portraits, & lesquels furent bien recognus. Ainsi que l'on les vouloit prendre, sa Maiesté ne le voulut, mais elle dit : Laissez ces meschans hommes là : telles meschancetez ne demeurent iamais impunies. Dieu les punira sans que ie m'en mesle.

Au moys de May, 1600. le diable suscita vne miserable femme pour empoisonner le ROY, nõmee Nicole Mignon, laquelle auoit eu quelques moyens: durant ces guerres passees elle demeuroit à saint Denis au grand Cerf. apres auoir sur ses vieux ans espousé vn ieune hõme cuisinier, comme ainsi soit que durant la guerre elle se mesloit de tout ce qu'elle pouuoit pour rouler le temps, mesme auoit eu ceste faueur enuers le ROY, qui est plein de bõté, qu'elle auoit

parlé à luy priuément, comme la licence des armes donne au temps de la guerre telles priuautez, & les Princes quelquesfois s'y accommodent. Apres ces guerres, voyant S. Denis peu frequenté, elle se resoult de reuenir demeurer à Paris, & par beaucoup de mois fut toleree par la bonté du ROY a se presenter deuant luy, si que mesmes parfois il luy demanda qu'elle vouloit: & ne respondant point categoriquement, elle fut iugee pour importune & comme folle: car elle vouloit expressement parler au ROY en particulier.

On presume que son but pour lors n'estoit que pour approcher son mary de la cuisine du ROY, & sembloit bien qu'elle auoit l'esprit embroüillé de quelque fantasie: En fin donc, elle fut reiettee & menacee, dont elle conuertit son enuie en indignation, & de la conçeut vne haine, & de ceste haine vne

machination contre le ROY, qui estoit cruelle, à sçauoir de le faire mourir. On tient qu'elle communiqua à quelque Sorcier ou Sorciere qui luy bailla (cõme elle disoit) vn moyen terrible, assauoir qu'auec vne certaine eau qu'elle ietteroit sur le lict du ROY, il ne failliroit point d'entrer en vne certaine lãgueur, de laquelle il mourroit finalement: Or cela estoit vn indice manifeste de sort, & partant cõme elle en estoit soupçonnee, elle pretendoit d'auoir seulement ceste entree: mais voyãt qu'elle ne pouuoit plus d'elle mesme y faire à son aduis, elle prend resolution de s'addresser à Monsieur le Comte de Soissons, Prince du sang, & grand Maistre de France, d'autant qu'il luy pouuoit dõner quelque estat pour son mary dans la cuisine du ROY: Et par l'occasion d'aller voir son mary, elle mettroit a fin le malheur de son entreprise maudite. Elle fut

long temps à tracaſſer autour du logis pour parler audit ſieur Comte, & finalement elle y eut accez, & luy dit, Qu'il eſtoit en luy d'eſtre le plus grand Prince du monde. Il en voulut entendre les moyens d'elle en particulier, dequoy il fut bien eſtonné: Et pource que cela tiroit à conſequence, il luy dit qu'elle reuint vne autre fois, & que cela meritoit bien d'y penſer plus que d'vn iour: cependant ledit ſieur comte aduertit diligemment le ROY, & requit ſa Maieſté de luy donner homme confident; qui oüiſt les propos de ceſte femme, laquelle ne faillit pas à venir, & diſt encor les meſmes propos audit ſieur comte: mais le ſieur de Lomenie (auquel le ROY auoit commandé d'y aller) eſtoit dans le cabinet qui entendit ſes mauuaiſes intentions: elle fut incontinent priſe, & miſe à la queſtion: Apres les interrogatoires a elle faits, depoſitions dudit ſieur

Comte & dudit de Lomenie, contre lesquels elle fut receuë à donner obiets & reproches, selon la formalité de Iustice: en fin elle fut conuaincuë par ses variations propres, & confessa que son intention auoit esté telle, dont l'effet ne s'en estoit ensuiui: elle fut si rusee qu'elle s'en deffendoit tant qu'elle pouuoit de ne deuoir pas estre punie à la rigueur, tantost reiettant la coulpe sur la tentation du Malin, tantost sur la fragilité de son sexe: & toutesfois son procez luy estant fait & parfait, comme de raison, elle fut condamnee a estre bruslee & en fut l'execution dans la place de Gréue, au commencement du mois de Iuin.

Il y en a eu plusieurs autres, mesmes durant la Trefue de l'an 1603. vn nommé Pierre Barriere natif d'Orleans, lequel se presenta dans Lion à vn Iacobin nommé F. Seraphin Banchi, lequel l'oüit en cófession, & luy descouurant

ſon intention mauuaiſe, il l'en d'eſtourna tant qu'il peuſt, mais ne pouuant rien gagner ſur luy, ledit Iacobin en aduertit le Roy par vn des ſeruiteurs de Monſieur de Villeroy: & fut ledit Barriere pris, preuenu, examiné, cõuaincu, condamné, & executé dans Melun, par la Iuſtice du grand Preuoſt de l'Hoſtel, dont eſtoit Lieutenant Lugoly: Il fut trouué chargé de certain couſteau a grain d'orge, qu'il diſoit auoir fait faire expres, & qu'il ne l'auoit peu tirer aſſez a temps dedans Brÿ-contre-Robert vn iour que le Roÿ reuenoit de la chaſſe. Il fit vne fin miſerable eſtant rompu ſur la roüe, & n'apprehendat point nullement le iugement de Dieu.

Et auſſi celuy de Iean Chaſtel eſt fort notoire à tous d'auoir oſé dans le Louure meſme attaquer le Roy en la face, d'vn coup de couſteau ſans aucun reſpect, lequel fut tiré à quatre cheuaux le 29. Decembre 1594. dont s'en eſt enſuiui vn grand inconuenient à tout l'ordre des Ieſuites, à cauſe qu'il auoit eſtudié en leur College, & qu'il ſe trouua vn eſcrit entre ceux du Pere Guignard par lequel en queſtion de Theologie, il diſoit cela eſtre licite: dequoy auſſi le Pere Guignard fut pendu en la place de Gréue.

FIN.